



Commune de  
**Murs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	0

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Exonération de loyer sur bail commercial « Les Hauts de Remourase » (local d'activité n°1)</p> <p>—</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2025-CM0809-5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-deux août de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, Mme Catherine NOLLET et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. Christian MALBEC et Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. Bruno VAYSON DE PRADENNE</p>
---	--

M. le Maire expose à l'assemblée que le local d'activité n°1 du bâtiment « Les Hauts de Remourase », resté inoccupé pendant de nombreuses années, a été donné en location le 14 avril dernier à M. Karim Rahman, Président de l'EURL KR BEAUTY, afin d'y exercer ses activités d'artiste et de conseil aux entreprises.



Lors de l'établissement de l'état des lieux, il a été relevé que le local, bien qu'en bon état, nécessitait un nettoyage complet et la réfection des peintures que M. Rahman s'est proposé de réaliser par ses propres moyens afin de ne pas perdre de temps d'installation.

Au mois de juin, M. Rahman a formulé, par mail, une demande d'exonération du loyer du mois de juin 2025, au regard des travaux de remise en état effectués et notamment des douze heures de nettoyage dont il s'est acquitté.

M. le Maire rappelle, pour mémoire, que le loyer consenti à M. Rahman pour la location de son local est de 325 € HT soit 390 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer M. Rahman d'un mois de loyer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exonération d'un mois de loyer à l'EURL KR BEAUTY, en contrepartie des travaux effectués,  
**ACCEPTÉ** de procéder à une remise gracieuse d'un montant de 325 € HT soit 390 € TTC, correspondant à la totalité du loyer du mois de juin 2025,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Bruno VAYSON DE PRADENNE

le Maire

Xavier ARENA